

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 ET DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune et, sur simple demande, à l'accueil de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Pour améliorer sa lecture, les montants ont été arrondis.

I. LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

A. Le cadre général du compte financier unique

Le compte financier unique de l'année N retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la collectivité au cours de l'exercice N.

Il rapproche les prévisions (autorisations) inscrites au budget (budget primitif + décisions budgétaires modificatives) des réalisations effectives, en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et doit être soumis par le Maire au Conseil Municipal qui l'arrête définitivement par vote, avant le 29 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique. A la date du vote du budget, le CFU du budget principal n'a pas pu être finalisé (indisponibilité de l'application DGFIP des comptes de gestion dématérialisés). Toutefois, il est possible de procéder à la reprise anticipée du résultat de la section de fonctionnement, du besoin de financement de la section d'investissement, et de l'excédent de la section d'investissement, ainsi que de la prévision d'affectation, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte financier unique.

La délibération de reprise anticipée des résultats prise par le conseil municipal est produite à l'appui de cette décision.

Comme le budget primitif, le compte financier unique est régi par les principes d'annualité, d'unité, d'universalité, de spécialité et de sincérité.

B. La section de fonctionnement

1) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à une collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : les revenus des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, loyers et redevances essentiellement), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel et les indemnités des élus municipaux, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

La plupart de ces opérations ont un impact sur la trésorerie au cours de l'exercice en se traduisant par des encaissements ou des décaissements pour la commune, ce sont des opérations réelles. En cours d'exercice sont enregistrées des opérations d'ordre qui sont des écritures comptables, principalement les amortissements, les écritures liées aux ventes d'immobilisations et les travaux en régie (= travaux réalisés par la commune aboutissant à la production d'une immobilisation).

Au final, l'écart entre le volume total des recettes réelles de fonctionnement (hors ventes d'immobilisations) et des dépenses réelles de fonctionnement constitue la **capacité autofinancement**, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt, en remboursant auparavant le capital des emprunts déjà existants.

2) Les recettes de fonctionnement

Evolution des recettes de fonctionnement de 2023 à 2025 :

	CA 2023	CA 2024	CFU 2025	% des recettes 2025
Atténuations de charges	10 961	1 200	2 617	0
Produits du domaine	184 930	185 656	176 807	8
Impôts et taxes	1 143 177	1 171 820	1 175 653	50
Dotations et participations	788 275	817 057	844 359	36
Produits de gestion courante	118 420	91 752	82 593	4
Produits financiers	2 129	1 750	1 372	0
Produits exceptionnels	13 770	6 177	54 017	2
TOTAL recettes réelles	2 261 662	2 275 412	2 337 418	100
Progression	+ 8 % + 165 462 €	+ 0,6 % + 13 750 €	+ 2,73 % + 62 006 €	
Opérations d'ordre	3 623	0	10 384	
TOTAL recettes	2 265 286	2 275 412	2 347 802	
Recettes de fonct par hab.	899	894	916	

En 2025, les recettes réelles de fonctionnement **sont en légère augmentation** (+ 62 006 €) par rapport à 2024 en raison notamment de la vente de biens communaux (parcelle AE570, buvette de l'étang et don aux Millets) pour un montant de 47 314 €. La répartition des recettes est similaire à 2024 :

- 50 % des recettes de fonctionnement proviennent des impôts et taxes. Cette recette est stable (+ 0,33 %) par rapport à 2024. La revalorisation des bases de + 1,7% a eu peu d'impact sur le produit des impôts directs locaux (+19 012 €) en raison d'un réajustement de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et d'une hausse de l'exonération de 20 à 30 % sur la taxe foncière non bâtie prévue par la loi finances pour 2025. Notons également la baisse :
 - constante de la taxe additionnelle aux droits de mutation depuis 2023 (- 29 % entre 2023 et 2025) due à la diminution des transactions immobilières dans le département,
 - constante de la fiscalité reversée par l'intermédiaire du Fonds de Péréquation ressources Intercommunales et Communales, FPIC (- 22% entre 2022 et 2025),
 - de l'attribution de compensation reversée par l'intercommunalité suite à la révision de la CLECT concernant la voirie.

Notons que les taux d'imposition 2025 de la commune sont constants depuis 2013 :

	Taux Saint Martin d'Auxigny 2025	Taux moyens au niveau départemental 2024	Taux moyens au niveau national 2024
Taxe habitation	15,60%	25,00 %	23,88
Taxe foncière sur les propriétés bâties	40,82 % (dont 19,72 % département)*	42,30 %	39,74
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	47,90%	40,37 %	51,08

- * Suite à la réforme de la taxe d'habitation, les communes perçoivent dès 2021 une part du produit de la taxe foncière du département. Chaque commune se voit donc transférer le taux départemental de foncier bâti (taux 2020 du département du cher : 19,72) qui vient s'additionner au taux communal.

- 36 % des recettes proviennent des dotations et participations. Elles augmentent de 3,3 % avec notamment :
 - l'augmentation de la Dotation Solidarité Rurale de 4,3 % avec un montant de 397 578 € en 2025. Notons que cette dotation augmente chaque année mais de moins en moins avec + 26 346 € en 2023, + 24 687 € en 2024 et 16 477 € en 2025.
*La **dotation de solidarité rurale** est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants et à certains chefs-lieux d'arrondissement de moins de 20 000 habitants pour tenir compte, d'une part, des charges qu'ils supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales. Cette dotation comporte trois fractions :*
 - 1^{ère} fraction « bourg centre » attribuée aux communes chefs-lieux de canton (218 219 € en 2025, 210 266 € en 2024),
 - 2^{ème} fraction « péréquation » attribuée aux communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes appartenant au même groupe démographique (73 568 € en 2025, 69 627 € en 2024),
 - 3^{ème} fraction « cible » attribuée aux dix mille premières communes de moins de 10 000 habitants parmi celles éligibles au moins à l'une des deux premières fractions de la dotation de solidarité rurale, classées en fonction décroissante d'un indice synthétique (105 791 € en 2025, 101 208 € en 2024).
 - Le maintien de l'attribution d'une dotation « aménités rurales » d'un montant de 8 746 € (7 944 € en 2024) visant à valoriser les services environnementaux rendus par la commune (élargissement du périmètre d'éligibilité par la loi de finances 2024).

Les autres dotations et participations de l'Etat restent stables.

Les recettes liées aux dotations et participations sont soumises aux décisions de l'Etat. Il convient de rester très vigilant sur l'évolution de ces dotations dans l'élaboration des budgets et au-delà, dans la définition des politiques publiques.

- 12 % des recettes proviennent des produits générés par les services de la commune (produits du domaine et de gestion courante) qui sont en diminution constante – 6,5 % par rapport à 2024 (- 8,5 % de 2023 à 2024) avec :
 - 8 % de produits du domaine dont 92 474 € de redevances restaurant scolaire, 41 440 € de remboursement de charges (- 13 865 € en raison notamment des nouvelles conditions du nouveau marché de restauration scolaire) et 31 234 € de redevances accueil périscolaire ;
 - 4 % de produits de gestion courante constitués presque exclusivement du revenu des immeubles (81 779 € en 2025 contre 88 137 € en 2024). Notons le départ de La Poste en juillet 2025 (local mis à disposition gratuitement à La Bouquinerie), la résiliation du bail avec la crèche « Haut comme 3 pommes » suite à la liquidation de l'association (local libre depuis fin octobre), la stagnation des produits de location des chalets par rapport à 2024 (13 351 € en 2025).

3) Les dépenses de fonctionnement

Evolution des dépenses de fonctionnement de 2023 à 2025 :

	CA 2023	CA 2024	CFU 2025	% des dépenses 2025
Charges générales	493 218	515 581	531 880	31
Dépenses de personnel	888 136	903 466	933 016	55
Atténuations de produits	2 996	0	2 932	0
Charges de gestion courante	183 313	168 950	178 348	11
Charges financières	43 472	38 279	33 287	2
Charges exceptionnelles	6	155	50	0
Dotation aux provisions	0	1 000	14 729	1
TOTAL dépenses réelles	1 611 141	1 627 431	1 694 242	100
Progression	+ 5 % + 74 918	+ 1,01 % + 16 290	+ 4,10 % + 66 811	
Opérations d'ordre	52 321	40 204	84 829	
TOTAL dépenses	1 663 462	1 667 635	1 779 071	
Dépenses de fonct. par hab.	660	655	694	

En 2025, les dépenses réelles de fonctionnement **augmentent de 4,10%** (+ 66 811 €) avec une répartition similaire à 2024 :

- 55 % des dépenses sont des charges de personnel avec une augmentation de 3,27 % par rapport à 2024 soit + 29 550 €) avec notamment l'augmentation de 3 points des cotisations aux caisses de retraite des titulaires (+ 14 859 €), l'augmentation des cotisations pour l'assurance du personne (+ 4 099 €) et le remplacement de la directrice de l'accueil périscolaire pendant son congé maternité.
- 31 % des dépenses sont des charges à caractère général avec une augmentation de 3,16 % soit 16 299 € (+4,5 % soit + 22 363 € en 2024). Elles comprennent l'achat de consommables, entretien des bâtiments communaux, de la voirie, du matériel municipal, des espaces publics, les consommations diverses (fluides, fournitures...) ainsi que les locations et les assurances.

Notons pour ce chapitre :

- une **augmentation des dépenses d'énergies de 18 891,55 €** en raison de l'augmentation des tarifs de 25 à 30 % et ce, malgré une diminution des consommations de 6 à 7 % ;
 - une augmentation de la prestation des repas pour le restaurant scolaire de 5 614 € par rapport à 2024 avec une augmentation du prix du repas suite à la signature d'un nouveau marché de restauration scolaire en juillet 2025 et la mise en place d'un tarif pour les maternels et pour les élémentaires. Depuis le COVID, ce poste est en constante augmentation (74 950 € en 2021 et 121 650,02 € en 2025) ;
 - une augmentation des dépenses liées à l'eau et l'assainissement de 6 223 € liées à une régularisation des consommations à l'école maternelle depuis 2021 de 12 522 € ;
 - une augmentation des achats de petites fournitures de 6 659 € (création d'un terrain de boules en régie et réfection de mobiliers à l'étang) ;
 - une augmentation du remboursement de frais ADS à la CCTHB de + 4 019 € (régularisation des paiements 2024) ;
 - une diminution des dépenses d'entretien sur terrains de 3 710 € (les travaux d'abattage prévus n'ont pas été finalisés en 2025) ;
 - une diminution des dépenses d'entretien de la voirie de 7 183 € ;
 - une diminution des dépenses de réparation du matériel avec – 6 496 € ;
 - une diminution des taxes foncières et autres de 3 186 € liée à l'étude d'optimisation réalisée en 2024.
- 11 % des dépenses réelles de fonctionnement sont des autres charges courantes. Elles sont constituées majoritairement par les indemnités versées aux élus et les charges correspondantes, poste qui a très peu évolué (0,5 %). La hausse de 9 398 € de ces charges de gestion courante est due principalement à une augmentation des aides aux associations et au CCAS de 4 688 € et une augmentation des dépenses liées à l'informatique de 2 659 €.

Notons qu'en l'absence de nouvel emprunt, les charges financières diminuent chaque année.

Les opérations d'ordre correspondent aux amortissements (37 514 €) et à la vente de terrain (AE 570) et d'immobiliers (buvette étang et don aux Millets).

Suite à la liquidation de l'association « Haut comme 3 pommes », la commune a constitué une provision à hauteur du risque d'irrecouvrabilité des loyers et charges dus par l'association, soit 14 729 €.

C. La section d'investissement

1) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen et long terme et contribue à l'accroissement du patrimoine communal.

Le budget d'investissement regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études, de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création et du remboursement du capital des emprunts existants ;
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement

perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

2) Les recettes d'investissement

Evolution des recettes d'investissement de 2023 à 2025 :

	CA 2023	CA 2024	CFU 2025	% des recettes 2025
Dotations, fonds divers (FCTVA, taxe d'aménagement...)	302 436	85 104	169 174	13
Subventions d'investissement	285 811	314 979	341 902	26
Emprunts	448	0	0	0
Immobilisations corporelles	0	0	0	0
Immobilisations en cours	0	117 591	0	0
Immobilisations financières (Remboursement emprunt logements sociaux)	8 000	8 000	8 000	1
Comptabilité distincte rattachée (PVR, délégation MO...)	561	41 411	0	0
Affectation résultat N-1 (1068)	547 205	431 734	770 417	60
TOTAL recettes réelles	1 144 462	998 819	1 289 493	100,00
Progression	+ 4,95 %	- 12,73 %	+ 29,10 %	
	+ 53 948 €	- 145 643 €	+ 290 674 €	
Opérations d'ordre et patrimoniales	56 672	123 761	96 682	
TOTAL recettes	1 201 134	1 122 580	1 386 175	
Recettes d'invest. par hab.	477	441	541	

En 2025, les recettes d'investissement augmentent de 29,10 % (+ 290 674 €) :

- l'affectation du résultat de 770 416,89 € représente 60 % des recettes (+ 338 683 € par rapport à 2024). En 2025, le conseil municipal a opté pour abonder en plus le 1068 de 454 450,92 € afin d'autofinancer une partie des investissements prévus en 2025 (réhabilitation de la Place de la Mairie) et de limiter ainsi le déficit du résultat d'investissement pour 2025.
- les subventions représentent 26 % des recettes d'investissement. En 2025, La commune a ainsi perçu des subventions pour un montant de 341 902 € dont :
 - le reliquat de 181 832 € au titre de la DSIL (Etat) pour la réhabilitation de l'école maternelle,
 - le reliquat de 149 600 € de la Région pour la réhabilitation de l'école maternelle,
 - une subvention de 10 469 € de l'Agence Nationale du Sport pour la création d'une aire de jeux intergénérationnelle au Pré Bertaus.
- les dotations représentent 13 % avec 169 174 € et sont en augmentation en raison de l'augmentation du FCTVA de 113 003 € (fonction des travaux réalisés en 2024) et malgré la diminution de 61,5 % de la taxe d'aménagement qui est passée de 47 072 € en 2024 à 18 140 € en 2025 (baisse liée à la réforme des conditions de règlement de la taxe et à la baisse des dépôts de permis de construire).

Notons qu'en 2024, 16 % des recettes étaient des opérations de régularisations comptables suite à la délégation de maîtrise d'ouvrage de la CCTHB pour les travaux liés à la résidence seniors.

3) Les dépenses d'investissement

Evolution des dépenses d'investissement de 2023 à 2025 :

	CA 2023	CA 2024	CFU 2025	% des dépenses 2025
Immobilisations incorporelles (<i>frais d'études...</i>)	91 892	15 098	17 405	2
Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0
Subvention d'investissement	561	34 510	0	0
Subventions d'équipement versées	7 487	7 756	6 149	1
Immobilisations corporelles (<i>travaux, achats de matériel...</i>)	209 884	121 068	261 857	34
Immobilisations en cours	283 751	935 945	342 847	44
Comptabilisation distincte rattachée	1 594	41 411	0	0
Emprunts (remboursement capital)	155 489	158 219	151 083	19
Autres immobilisations financières (EPFLi)	0	4 755	0	0
TOTAL dépenses réelles	750 658	1 318 762	779 341	100
Progression	- 57,2 % - 1 002 214 €	+ 76 % + 568 104 €	- 40,9 % - 539 421 €	
Opérations d'ordre et patrimoniales	7 974	83 557	22 238	0
TOTAL dépenses	758 633	1 402 319	801 579	
Dépenses d'invest. par hab.	499	551	313	

Les dépenses d'investissement diminuent de 41 % entre 2024 et 2025 : le **commencement des travaux de réhabilitation de la Place de la Mairie** prévus en septembre 2025 a été décalé au début de l'année 2026. Sur cette opération, 89 154 € ont été dépensés en 2025.

En 2025, la commune a finalisé plusieurs opérations subventionnées :

- la **réhabilitation thermique de l'école maternelle** : 51 978 € dépensés en 2025,
- la **création d'une aire de jeu intergénérationnelle au Pré Bertaus** pour un montant de 59 585 €.

Dans le cadre de la revitalisation de son centre bourg, elle a **commencé les travaux d'aménagement du carrefour de l'Avenue de la République** : 144 371 € dépensés en 2025. Ces travaux sont subventionnés par le contrat de Territoire du Département (60 000 € versés en 2026) et par les amendes de police (25 000 € versés en 2024).

La commune a **agrandi les locaux situés au 6 Route de Saint Palais** pour accueillir un agent supplémentaire au sein du service de la Maison de Protection des Familles pour un montant de 29 814 €.

Dans le cadre de la réorganisation des services du Département, la commune a développé un projet d'accueil d'un service social au sein du bâtiment situé 22 Avenue de la République. Ce projet nécessite la rénovation du bâtiment qui a débuté fin 2025 pour une dépense de 22 457 €. Cette opération sera achevée au cours du 1^{er} trimestre 2026.

Elle a poursuivi ses actions de prévention suite aux inondations à la Rose, Route d'Allogny, aux Goyons et aux Platé-Bardinets pour un montant de 17 611 €.

La commune a également autofinancé des travaux de réfection de son patrimoine bâti et de sa voirie et l'acquisition de matériel dont :

- divers travaux de voirie pour un montant de 54 616 €,
- des travaux de mise en conformité, de sécurisation et peinture à l'église pour un montant de 26 062 € (à finaliser en 2026),
- la mise en peinture extérieure de la salle des fêtes pour un montant de 25 151 €,
- le remplacement du serveur de la mairie pour un montant de 19 560 €,
- l'acquisition de matériel (voile d'ombrage, dispositif anti inondation...) pour l'accueil périscolaire pour un montant de 13 944 €,

- la création d'un sanitaire, l'acquisition de mobilier et la réalisation d'un diagnostic thermique à l'école élémentaire pour un montant de 13 600 € ;
- La sécurisation des cheminées au 2 Place de la Mairie pour un montant de 10 788 € ;
- des travaux de rénovation et d'extension de l'éclairage public pour un montant de 6 149 €.

D. L'affectation du résultat de l'exercice 2025

Le résultat de fonctionnement de l'année est en baisse de 6,42 % par rapport à 2024 (- 39 047 €) en raison de l'augmentation des dépenses de 4,11 % et d'une baisse plus faible des recettes (+ 2,73 %).

Les points appelant le plus de vigilance sont la maîtrise de la masse salariale, la maîtrise des dépenses de charges à caractère général et la non visibilité des dotations de l'Etat.

	CA 2023	CA 2024	CFU 2025
Résultat de fonctionnement année N	601 823	607 777	568 730
Résultat de fonctionnement N-1	442 551	612 640	450 000
Résultat cumulé de fonctionnement année N	1 044 374	1 220 417	1 018 730
Résultat d'investissement année N	442 501	- 279 738	584 596
Résultat d'investissement N-1	- 644 227	- 201 726	- 481 464
A = Résultat cumulé d'investissement année N	- 201 725	- 481 464	103 132
Restes à réaliser dépenses d'investissement	415 265	202 809	593 848
Restes à réaliser recettes d'investissement	185 256	368 307	530 403
B = Solde des restes à réaliser année N	- 230 009	165 498	- 63 445
A-B = Besoin de financement de la section investissement année N+1	- 431 734	- 315 966	39 687

Le compte financier unique pour l'exercice 2025 présente un excédent cumulé (N + N-1) de fonctionnement d'un montant de **1 018 730,49 €** et fait apparaître un excédent cumulé (N + N-1) de la section d'investissement s'élevant à **103 132,14 €**.

Nous rappelons que, faute de finalisation du CFU, le conseil municipal vote une reprise anticipée des résultats 2025.

Le montant des dépenses engagées (593 847,77 €) après service fait au 31 décembre 2025, le montant des recettes certaines restant à recevoir à la même date (530 402,91 €) entraînent un solde des restes à réaliser de - 63 444,86 €. Celui-ci étant inférieur à l'excédent cumulé de la section d'investissement de 103 132,14 €, il n'y a donc pas de **besoin de financement pour la section d'investissement 2026 au compte 1068.**

Comme en 2025, le conseil municipal a opté pour abonder en plus le 1068 de 568 730,49 € afin d'autofinancer une partie des investissements prévus en 2026 (réhabilitation de la Place de la Mairie) et de limiter ainsi le déficit du résultat d'investissement pour 2026.

Le conseil municipal a affecté l'excédent reporté de 1 018 730,49 € aux comptes :

- 1068 pour un montant de 568 730,49 €,
- 002 en recette de fonctionnement pour un montant de 450 000,00 €.

E. L'évolution de la dette de 2023 à 2025

	Réalisé en 2023	Réalisé en 2024	Réalisé en 2025
ENCOURS AU 31 DECEMBRE	1 466 950	1 308 731	1 157 648
ANNUITE			
Remboursement du capital	155 489	158 219	151 083
Intérêts	43 136	38 279	33 287
TOTAL	198 625	196 498	184 370
Nombre d'habitants (INSEE)	2 519	2 544	2 563
Encours de la dette par hab.	582	514	452
Annuité de la dette par hab.	79	77	72

Le capital restant dû et les annuités sont en baisse constante grâce à l'absence de nouveaux emprunts depuis 2022 (acquisition du bâtiment situé 2 Place de la Mairie).

F. La capacité d'autofinancement

L'épargne brute, appelée aussi « capacité d'autofinancement brute », correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses 675, 676 et 68 et recettes 775, 776, 777, 78) et doit obligatoirement couvrir le remboursement du capital des emprunts.

Cette étape permet de déterminer ensuite la « capacité de désendettement », c'est-à-dire le niveau d'endettement de la commune en calculant le nombre d'années nécessaire à cette dernière pour rembourser la totalité du capital de sa dette.

Il est à noter que le souhait de la commune est de préserver une certaine capacité d'autofinancement afin de pouvoir continuer à financer les investissements en maîtrisant l'encours de la dette.

	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé en 2025
ENCOURS AU 31 DECEMBRE	1 466 950	1 308 731	1 157 648
Recettes réelles de fonctionnement en € (-775-776-777-78)	2 252 096	2 273 312	2 300 488
Dépenses réelles de fonctionnement en € (-675-676-68)	1 611 141	1 626 431	1 679 516
Capacité d'autofinancement brute en €	640 955	646 881	620 974
Capacité de désendettement en années	2,29	2,02	1,86
Remboursement du capital des emprunts	155 489	158 219	151 083
Capacité d'autofinancement nette en €	485 466	488 662	469 891

Les CAF brute et nette diminuent par rapport à 2024 respectivement de 4 % et de 3,84 % (- 18 771 € de CAF nette entre 2024 et 2025) en raison d'une augmentation des recettes de fonctionnement moins importantes (+ 2,73%) que l'augmentation des dépenses de fonctionnement (+ 4,10 %). Ces forts résultats permettent de dégager des ressources supplémentaires pour le financement des investissements.

La capacité de désendettement mesure la solvabilité financière de la commune. Il signifie qu'en 2025, la commune rembourse intégralement le capital de la dette théoriquement en 1,86 années, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute.

Ce ratio pour la commune de Saint Martin d'Auxigny démontre que, tout en investissant, la commune reste dans ce que les analystes financiers qualifient de zone verte à savoir un niveau d'endettement qui ne présente pas de risque (inférieure à 8, seuil critique de la capacité de remboursement est à 11-12 ans).

G. Conclusion

En 2025, les dépenses et recettes de fonctionnement sont en légères augmentation mais restent maîtrisées. La capacité d'autofinancement nette est maintenue à un bon niveau soit 469 891 €.

II. LE BUDGET PRIMITIF 2026

A. Le cadre général du budget primitif

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, universalité, unité, spécialité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 29 avril 2026 et transmis au représentant de l'État avant le 14 mai 2026. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Le vote du budget par le conseil municipal a eu lieu le 2 mars 2026.

Le budget 2026 a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt,
- de préparer les investissements prévus à court et moyen termes dans le cadre de la revitalisation de son centre-bourg et de conforter les capacités financières de la commune afin qu'elle puisse réaliser ces investissements,
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département et d'autres partenaires chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Il est présenté avec une reprise des résultats de l'exercice 2025 du budget principal.

B. La section de fonctionnement

1) Les recettes de fonctionnement

Les recettes de la section fonctionnement se répartissent comme suit :

	BP 2024	BP 2025	BP 2026	% des recettes 2026
Atténuations de charges	1 000	1 000	500	0,0
Produits du domaine	176 815	157 355	162 920	6,0
Impôts et taxes	1 136 105	1 194 705	1 174 700	43,5
Dotations et participations	762 575	806 640	797 410	30,5
Produits de gestion courante	82 400	70 000	100 000	4,0
Produits financiers	1 800	1 370	990	0,0
Produits exceptionnels	1 000	1 000	1 000	0,0
Opérations d'ordre (régie)	500	10 500	7 600	0,0
TOTAL hors résultat reporté	2 162 195	2 242 570	2 245 120	
Excédent fonctionnement reporté	612 640	450 000	450 000	17,0
TOTAL	2 774 835	2 692 570	2 695 120	100
Progression	+ 7,76 %	- 2,96 %	+ 0,09 %	
	+ 199 878	- 82 265	+ 2 550	
Recettes de fonct par hab.	1 091	1 051	1 044	

Les recettes de fonctionnement estimées pour l'année 2026 représentent 2 245 120 € auxquelles il convient d'ajouter 450 000 € de report d'excédent cumulé de fonctionnement soit un montant total de 2 695 120 €. Elles sont similaires à celles estimées en 2025 (+ 0,09 % par rapport à 2025).

Comme en 2025, il a été décidé de supplémenter le 1068 en augmentant le versement vers la section investissement et de limiter le versement au 002, c'est-à-dire ce qui reste en excédent de fonctionnement, à 450 000 €,

correspondant à 50 % des charges de personnel (chapitre 012), afin de prévenir toutes baisses des participations et des dotations notamment de l'Etat et pour prévenir toutes dépenses imprévues (catastrophes...). Ainsi, le report d'excédent cumulé de fonctionnement est équivalent à celui de l'exercice 2025.

Les quatre principaux types de recettes pour Saint Martin d'Auxigny sont :

- les impôts locaux (chapitre 73) : montant budgété de 1 194 705 € en 2025 et une prévision de 1 174 700 € pour 2026.
Lors du vote du budget, le conseil municipal a voté un maintien des taux d'imposition concernant les ménages. Le produit attendu en 2026 de la fiscalité locale (taxes foncières et habitation) s'élève à 1 007 000 €. Il était estimé à 1 017 000 € en 2025. La diminution est due à la hausse de l'exonération de 20 à 30 % prévue par la loi finances en 2025 et à une revalorisation prévisionnelle limitée des bases des valeurs locatives de 0,8 % par l'Etat. Notons, qu'au moment de l'élaboration du budget, le conseil n'a pas reçu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026.
- les dotations versées par l'Etat (chapitre 74) : elles sont en diminution avec un montant budgété de 806 640 € en 2025 et une prévision de 797 410 € en 2026 avec la fin du versement de la subvention par le FIPHFP suite à la fin du contrat de l'apprenti en situation de handicap. Notons que le montant des dotations attendues de l'Etat n'a pas été annoncé avant le vote du budget : les estimations se basent sur le compte financier unique 2025.
- les recettes encaissées au titre des produits du domaine (chapitre 70) : elles augmentent de 3,54 % et sont estimées à 162 920 € en 2026 (157 355 € en 2025) ; elles se basent sur le compte financier unique 2025 en prenant en compte l'évolution des remboursements des frais par d'autres redevables suite notamment à la liquidation judiciaire de la crèche associative en 2025 et au nouveau marché relatif à la gestion de la cuisine centrale et à la fourniture de repas signé en 2025.
- Les autres produits de gestion courante dont les revenus des immeubles (chapitre 75) : ils sont en **nette augmentation de près de 43 %** en raison de la **location du 22 Avenue de la République** au service social du Département à compter du 01/04/2026, de **l'augmentation du loyer du 6 Route de Saint Palais** suite à l'agrandissement des locaux de la MPF et de la location du garage situé Route de Saint Palais à une entreprise. Notons, toutefois, les départs de plusieurs locataires au cours de l'année 2025 : la crèche « Haut comme 3 pommes », la Poste et la CCTHB (résiliation du bail pour la location du garage Route de Saint Palais suite à la suppression de la régie du service eau). Ces produits sont estimés à 100 000 € en 2026 (70 000 € en 2025)

2) Les dépenses de fonctionnement

	BP 2024	BP 2025	BP 2026	% des dépenses réelles 2026
Charges générales	594 940	612 840	609 060	22,5
Dépenses de personnel	955 290	966 495	987 960	37,0
Atténuations de produits	0	2 935	0	0,0
Charges de gestion courante	187 352	189 830	205 535	7,5
Charges financières	38 300	33 290	33 000	1,0
Charges exceptionnelles	1 000	500	500	0,0
Dotations aux provisions et aux dépréciations	1 000	14 750	0	0,0
Opérations d'ordre (amortissements et cessions)	39 130	37 515	32 320	1,0
TOTAL hors virement à la section investissement	1 817 011	1 858 155	1 865 375	100
Progression	+ 3,7 % + 65 087	+ 2,26 % + 41 144	+ 0,4 % + 7 220	
Virement à la section investissement	957 824	834 415	829 745	31,0
TOTAL	2 774 835	2 692 570	2 695 120	100
Dépenses de fonct. par hab.	1 091	1 051	1 044	

Les dépenses de fonctionnement restent contenues et sont similaires à celles estimées en 2025 avec + 0,4 %, soit + 7 220 €.

Les charges générales sont constantes (+ 3 780 €) avec un accroissement :

- de la prestation de restauration scolaire de 9 500 € par rapport au budget 2025 (nouveau marché public),
- des contrats de prestations de services de 6 300 € en raison notamment de la prise en charge des équipements du restaurant scolaire et du contrôle des poteaux incendie,
- de l'entretien de terrains de 11 350 € avec le broyage prévisionnel de la zone humide du Pré Bertaus pour 11 670 €.

Notons une prévision de diminution des charges de :

- fluides de 12 000 € par rapport aux estimations 2025 liée à la diminution du prix de l'énergie,
- formations de 7 700 € (absence de formation apprenti),
- remboursements de frais à d'autres organismes de 12 130 € (absence de reliquat et baisse du nombre d'actes liés aux ADS).

Les autres honoraires sont constants avec une estimation de 28 700 € dont 24 250 € de frais SAFER suite à l'acquisition de terrains agricoles sur le bassin versant du Platé-Bardinets (inondations par coulées de boues de 2022).

Les **charges de personnel augmentent de 21 465 €** par rapport au budget 2025 et de 54 944 € (+ 5,89 %) par rapport au compte financier unique 2025. Ces augmentations sont dues :

- au contexte national avec une **augmentation du taux de cotisation employeur à la CNRACL de 3 points** (34,65 % en 2025 à 37,65 %) soit + 27 805 € par rapport au budget 2025 ; ce taux augmente depuis 2024. Précisons que le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 prévoit une augmentation progressive de ce taux à compter du 1^{er} janvier 2025 **pour atteindre 43,65 % en 2028**.
- au contexte communal :
 - avancements de grades, promotion interne,
 - stagiairisation de contractuels.

Un prévisionnel d'allocation chômage à verser de 25 000 € est maintenu sur le budget 2026.

Les charges de gestion courante augmentent de 15 705 € par rapport au budget 2025 principalement liées à la valorisation de 8% des indemnités des élus prévue par la loi du 22/12/2025 portant création d'un statut de l'élu local.

Le virement à la section d'investissement, autofinancement, reste stable (+ 4 670 € par rapport à 2025). D'un montant de 829 745 €, il couvre largement la totalité du remboursement en capital des emprunts.

C. La section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 3 041 324 €.

1) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES		Budget 2026	RECETTES		Budget 2026
			021	Virement de la section fonctionnement (AUTOFINANCEMENT)	829 745,00
001		0,00	001	Report résultat d'investissement exercice N-1 (positif)	103 132,14
			10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	104 003,46
13	Subventions d'investissement	0,00	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	568 730,49
16	Emprunts et dettes	157 520,00	13	Subventions d'investissement	839 802,91
20	Immobilisations incorporelles (frais d'études)	34 048,20	16	Emprunts et dettes assimilés	524 740,00
204	Subventions d'équipement versées (SDE18)	63 650,00			
21	Immobilisations corporelles (Acquisitions, travaux)	338 761,70			
23	Immobilisations en cours (Travaux en cours)	2 425 174,10	024	Cessions	26 550,00
26	Apport AFL	6 000,00			
	Autres immobilisations financières	4 270,00	27	Autres immobilisations financières	8 000,00
45	Comptabilité distincte rattachée		45	Comptabilité distincte rattachée	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections (travaux en régie et cessions)	7 600,00	040	Opérations d'ordre entre sections (cessions et amortissements)	32 320,00
041	Opérations patrimoniales (réintégration des frais d'études, sorties actif)	4 300,00	041	Opérations patrimoniales (études, sorties actif)	4 300,00
total		3 041 324,00	total		3 041 324,00

2) Les principaux projets de l'année 2026

Le principal projet inscrit au budget 2026 est la poursuite de la revitalisation du centre bourg pour un montant de 2 431 765 € dont 1 966 765 € pour les travaux de réhabilitation de la Place de la Mairie (tranches 1 et 2).

Le budget primitif 2026 prévoit également les projets suivants :

- la finalisation de la **réhabilitation du bâtiment situé au 22 Avenue de la République** (ancienne gendarmerie) pour un montant de **130 435 €**. La commune doit accueillir à compter du 1^{er} avril 2026 des services sociaux du Département 18 ;
- la poursuite des actions de **prévention suite aux inondations (acquisitions, maîtrise d'œuvre)** pour un montant de **106 484 €** ;
- la finalisation de la mise en peinture du chœur de l'**église** et de la sécurisation de la croix du clocher pour un montant de **42 285 €** ;
- la rénovation (programme LED tranche 1/2) et extensions de l'**éclairage public** pour un montant de **32 770 €** ;
- des travaux de **voirie** pour un montant de **32 625 €** comprenant la finalisation de l'aménagement du carrefour Avenue de la République ;
- l'acquisition d'équipements dont du matériel informatique et la réalisation d'une étude de faisabilité pour la réhabilitation des cours de l'**école élémentaire** pour un montant de **18 505 €** ;
- l'étude de faisabilité pour la réhabilitation du **Golden** pour un montant de **15 910 €** ;
- la poursuite de la mise en œuvre d'un **parcours des œuvres de Julian Garzon** dans le cadre de Bourges 2028 pour un montant de **12 250 €** ;
- le remplacement et l'acquisition de **matériel technique** pour un montant de **9 205 €** ;
- le **remplacement de matériel informatique communal** pour un montant de **4 910 €**.

3) Les subventions d'investissement prévues et autres recettes

Pour financer ces projets, la commune sollicite des subventions pour un montant total de 839 802,91 € (défini sur le montant HT des travaux) :

Subventions de l'Etat :

- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux de :
 - * création d'un espace de loisirs et sportifs pour un montant de 17 795,28 € (reste à percevoir),
 - * réhabilitation de la Place de la Mairie pour un montant de 317 030 €.

Subventions de la Région (CRST) :

- réhabilitation de la Place de la Mairie pour un montant de 275 000 € - en cours d'instruction.

Subventions du Département (contrat de territoire) :

- aménagement d'un carrefour Avenue de la République pour un montant de 60 000 €,
- réhabilitation de la Place de la Mairie pour un montant de 150 000 €,
- création d'un espace de loisirs et sportifs pour un montant de 10 000 € (reste à percevoir).

Subventions d'autres partenaires :

- SDE 18 pour la réhabilitation de l'école maternelle pour un montant de 5 577,63 € dans le cadre des certificats d'économie d'énergie (reste à percevoir),
- CITEO pour l'acquisition de corbeilles de tri bi-flux pour un montant de 4 400 € (reste à percevoir).

Notons également que le budget 2026 prévoit une diminution du FCTVA, fonction du montant des travaux réalisés en 2025.

Dans le cadre de l'autofinancement de la réhabilitation de la Place de la Mairie, la commune envisage la **réalisation d'un nouvel emprunt d'un montant de 524 290 €**. Ce montant pourra être revu à la baisse en cours d'année en fonction des attributions de subventions complémentaires sollicitées : DETR tranche 2, Agence de l'Eau, FEDER...

Il est prévu également la vente d'un terrain Route d'Allogny pour un montant de 26 550 € HT.

D. Les données synthétiques du budget 2026

Dépenses de fonctionnement 2 695 120 €	Recettes de fonctionnement 2 695 120 € Dont 450 000 € d'excédent de fonctionnement reporté et 829 745,00 € de virement à la section investissement
Dépenses d'investissement 3 041 324 € dont : reste à réaliser 2025 : 593 847,77 €	Recettes d'investissement 3 041 324 € dont : affectation excédent 2025 : 103 132,14 € virement de la section fonctionnement : 829 745,00 € excédent de fonctionnement capitalisé 2025 : 568 730,49 € subventions : 839 802,91 € emprunt : 524 290,00 €

III. LES BUDGETS ANNEXES

La commune compte deux budgets annexes.

A. Le budget : logements sociaux

Ce budget ouvert pour permettre à la commune d'être assujettie au taux de 5,5% de TVA sur les travaux de création de logements sociaux présente un compte financier unique 2025 excédentaire (5 768,06 € d'excédent global). En effet, les recettes de loyers couvrent les charges d'emprunt entraînant, en l'absence de gros travaux d'entretien, un équilibre. Aucun soutien du budget principal n'est alors nécessaire.

Notons en 2025 une augmentation des dépenses de fonctionnement en raison de la remise en état de 2 logements et des communs suite au départ de 2 locataires.

Le budget prévisionnel 2026 s'équilibre à 14 775 € pour la section fonctionnement et à 14 726 € pour la section investissement avec le remplacement d'une chaudière.

B. Le budget : lotissement « Le Clos du Verger »

Créé en 2013, le budget annexe, soumis à la TVA, retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération du lotissement. Il permet ainsi de déterminer la perte ou le gain financier réalisés par la collectivité.

Les terrains aménagés ne sont pas retracés dans des comptes d'immobilisations (comptes 21 ou 23) comme dans le budget général car l'objectif d'une opération de lotissement n'est justement pas d'immobiliser des terrains, mais au contraire de les vendre le plus rapidement possible. Dès lors, la valeur de ces terrains (prix d'achat augmenté des travaux de viabilisation) est décrite dans des comptes de stocks.

Historique

2013 : Création du budget

Achat des terrains

Emprunt de 203 400 €

2015 : Début de la maîtrise d'œuvre

Définition du projet d'aménagement en 2 tranches :

- Tranche 1 : 11 terrains

- Tranche 2 : 12 terrains

2018 : Travaux tranche 1

Prêt relais de 409 700 €

2019 : Subvention de 100 000 € du Département 18

Vente d'un lot (reste 10 lots)

Déficit de la section de fonctionnement

2020 : Remboursement du prêt relais de 409 700 €

Vente d'un lot (reste 9 lots)

Subvention d'équilibre du budget principal de 209 476,31 €

2021 : Vente de 4 lots (reste 5 lots)

2022 : Vente de 4 lots (reste 1 lot)

2023 : Vente de 1 lot (reste 0 lot)

2024-2025 : Absence d'études et de travaux

2026 : Budget 2026 :

- la section fonctionnement s'équilibre à 270 998,15 €
Reprise de la maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation de la tranche 2 en 2027
- la section investissement est excédentaire avec des dépenses qui s'élèvent à 208 430,56 € et des recettes qui s'élèvent à 286 045,33 €

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 02/03/2026

Le maire,
Fabrice CHOLLET